Aide humanitaire: aide aux populations déracinées (réfugiés, personnes déplacées) dans les PVD Asie et Amérique latine

1995/0162(SYN) - 30/10/1996

En adoptant le rapport de M. Richard HOWITT, la commission du développement et de la coopération se réjouit que le Conseil ait adopté les amendements du Parlement en 1ère lecture et qui concernent la prise en compte de considérations écologiques, la lutte contre la violence sexuelle à l'égard des réfugiés et l'apport d'une aide complémentaire aux populations d'accueil locales. Toutefois, elle estime qu'il existe encore un certaine nombre de lacunes importantes, notamment l'absence d'engagements ciblés vis-à-vis du problème spécifique des femmes réfugiées, la participation des populations locales au programme d'assistance de réfugiés. En conséquence, la commission redépose des amendements visant à ce que les programmes d'aide aux réfugiés s'appliquent également à l'établissement de structures démocratiques et à la promotion des droits de l'homme. Elle souhaite que l'aide soit en particulier attribuée aux groupes vulnérables, incluant les femmes, les enfants, les populations indigènes, les handicapés et les personnes âgées. Elle entend également que la Communauté appuie des projets portant sur le déminage, la lutte contre la violence sexuelle, la fourniture des soins de santé essentiels (dont les soins de santé périnatals, l'aide psychologique et le traitement des femmes victimes de viol, la promotion de l'unité familiale y compris les programmes de recherche et de regroupement des familles). La Communauté devrait aussi soutenir des opérations destinées à aider les personnes à récupérer leurs biens et leur droit de propriété, le retour volontaire des personnes déplacées et leur installation dans leur lieu d'origine ou dans des pays tiers.